



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 10/2023

Objet du préavis

Réponse à la motion de Madame la Conseillère communale Léa Bucher intitulée « Contre le harcèlement de rue à Payerne »

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

Ce préavis est une réponse exhaustive à des points soulevés par la motion déposée le 21 janvier 2021 qui avait comme titre « Motion contre le harcèlement de rue à Payerne ».

Cette motion, déposée par Madame la Conseillère Léa Bucher du PSIP et cinq autres Conseillères et Conseillers, aborde en préambule les problématiques de l'égalité de genre au sens large. La sécurité des femmes au quotidien est au centre des préoccupations.

La motion salue les efforts en matière d'activités proposée par le secteur Animation socioculturelle et intégration. Cependant, il est relevé l'épiphénomène du harcèlement de rue présent en ville.

La motion demande à son exécutif d'agir sur les aspects préventifs et de sensibilisation au travers de formations et de campagnes.

Cinq articles explicitent les souhaits de la démarche. La motion conclut sur une injonction importante du fait que ce n'est pas aux victimes de changer leurs comportements mais c'est aux agresseurs de prendre conscience de leurs actes, les modifier et les changer.

Ce document répond à la motion point par point, selon les chapitres énoncés.

2. Objet du préavis

2.1. Création d'un groupe de travail composé de représentantes et représentants d'associations, d'institutions et de pouvoirs publics

Selon la motion à son article 1, ce groupe de travail devra se réunir au minimum une fois par an et aura pour tâche d'élaborer une stratégie visant à contrer le harcèlement de rue à Payerne sur le long terme. Il devra également superviser les appels à projet.

Une commission communale contre le harcèlement de rue a été constituée le 21 juillet 2021. Son président, Monsieur le Municipal Edouard Noverraz et Madame la Conseillère communale, Léa Bucher sont à la tête de la Commission qui est composée également de membres des partis politiques représentés au Conseil communal et des associations ou des institutions suivantes :

- Vogay ;
- Communautés étrangères ;
- Gendarmerie ;
- Ecoles ;
- Communautés religieuses.

Pour compléter cette Commission, un appui administratif est assuré par une collaboratrice de l'Administration communale.

La Commission s'est déjà réunie le 7 décembre 2021, le 1^{er} février 2022, le 22 mars 2022, le 24 mai 2022, le 29 novembre 2022, le 6 juin 2023 et le 27 juin 2023. Dans les premières rencontres, il a été question d'avoir un référentiel commun pour tous les membres. Lectures, vidéos et études ont été partagées pour se familiariser avec le langage et les prérogatives scientifiques de la problématique, ceci afin de ne pas tomber dans les travers du subjectif et des lieux communs qui portent souvent à des stigmatisations.

Par la suite, une stratégie de communication sera étudiée en association avec le CPNV (Ste-Croix et Yverdon). 3 étapes sont prévues :

1. campagne de sensibilisation avec des témoignages afin d'identifier les publics cibles et les problématiques liés en matière de harcèlement. Cette démarche complexe a déjà fait des émules, dans d'autres lieux en Suisse romande ;
2. une fois le public et les problématiques spécifiques ciblés, association de la Commission à des professionnels de la branche ;
3. campagne de prévention afin d'indiquer le chemin d'aide correcte aux personnes dans le besoin.

Il est important dans ce travail de ne pas se substituer à des professionnels (psychologues, policiers, etc.), mais au contraire, de nous associer en binômes et reconnaître les bons processus.

Une campagne intermédiaire d'affichage était planifiée à l'été 2022, en Ville de Payerne, mais celle-ci n'a pas entièrement convaincu la Municipalité. Aussi, il a été décidé de reporter cette action à l'été 2023. Une rencontre entre des délégations de la Municipalité et de la Commission a été organisée le 29 août 2022. Les discussions y ont été riches et variées.

Au printemps 2023, il a été constaté que la Commission fonctionnait en tant qu'Association, avec statuts, et que ce n'était pas la demande initiale de la Municipalité. De plus, suite au déménagement de Madame Léa Bucher, la place d'un membre du Conseil communal PSIP était vacante. Aussi, lors de la séance du Conseil communal du mercredi 24 mai 2023, Monsieur Yannick Moser a été nommé en remplacement de Madame Léa Bucher. Une assemblée de dissolution a eu lieu le 6 juin 2023, puis s'en est suivie la première séance officielle de la Commission, à proprement dite.

2.2. Mise en place d'appels à projet annuels soutenus financièrement par la Commune de Payerne

Selon la motion à son article 2, les projets seront sélectionnés et supervisés par la Commission prévue à cet effet.

A ce stade, il s'agit d'abord de comprendre la problématique du territoire, avant de démarrer un appel à projets. La Commission lance une première campagne d'affichage, quelque peu provocatrice, durant l'été 2023. Un budget est mis à disposition à cet effet. Après avoir évalué ce qui se fait en Suisse romande dans différents appels à projets, la somme de Fr. 10'000.— est prévue pour l'année en cours.

2.3. Mise en place d'actions annuelles concrètes par la Commune visant à sensibiliser et prévenir le harcèlement de rue, comme par exemple une semaine thématique, une campagne de communication ou de la prévention dans le milieu scolaire

Il est tout à fait possible d'envisager une semaine de sensibilisation, menée par la Commission communale contre le harcèlement de rue. La Commune de Payerne pourra s'associer à une campagne existante dans le milieu scolaire, mais elle veillera à ne pas se substituer à la direction des écoles ou à la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO). En effet, il existe des programmes dans les différents niveaux de scolarité pour ce qui concerne le harcèlement dans ce milieu.

2.4. Etablissement d'une sensibilisation interne du personnel communal de la Commune, plus particulièrement en contact régulier avec la population : agentes et agents de la sécurité publique, le personnel des secteur Parcs et promenades et Entretien du domaine public

L'article 4 de la motion demande l'établissement d'une sensibilisation interne pour le personnel communal en mettant notamment en exergue certains postes. A la lecture de cet article, il y a tout d'abord lieu de préciser que les collaboratrices et collaborateurs exerçant leur activité à l'extérieur ne sont pas tous amenés à interagir directement avec la population dans le cadre de leur cahier des charges. C'est en effet le cas du personnel des secteurs de l'Entretien du domaine public et des Parcs et promenades.

Fort de ce constat, la Municipalité a décidé d'organiser une formation spécifique au harcèlement de rue pour les collaborateurs du secteur de la Sécurité publique et les médiatrices et médiateurs urbains, personnel appelé à interagir directement avec la population.

Cependant, afin de sensibiliser l'ensemble du personnel communal à la thématique du harcèlement de rue, il est prévu d'insérer à l'ordre du jour d'une séance d'information 2023, réunissant toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, une présentation de sensibilisation sur le sujet.

2.5. Création d'un onglet, sur notre tout nouveau site internet, dédié au harcèlement de rue

Selon la motion à son article 5, il devra définir ce qu'est le harcèlement de rue, ainsi que toutes les adresses utiles et nécessaires pour y faire face en tant que victime, témoin ou agresseur (associations, institutions et pouvoirs publics travaillant sur cette thématique). La Commune pourra également y recenser les actions qu'elle a mises en place.

La Commission établit une liste d'institutions et partenaires pertinents dans le domaine. Elle analyse la pertinence de certaines informations et prépare une page à éditer, à partir de l'automne 2023.

3. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 10/2023 de la Municipalité du 12 juillet 2023 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : de valider les actions menées et à mener telles que présentées dans le présent préavis ;

Article 2 : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 21 janvier 2021 de Madame la Conseillère communal Léa Bucher intitulée « Contre le harcèlement de rue à Payerne ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 12 juillet 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Annexes : Motion contre le harcèlement de rue à Payerne

Annexe pour l'original du préavis : un dossier

Municipal délégué : M. Edouard Noverraz

Motion contre le harcèlement de rue à Payerne

Cher Syndic, chers municipaux, chers collègues,

Premièrement, parce que la motion que j'aimerais déposer ce soir est en lien avec l'égalité, et que nous sommes à quelques jours du 50e anniversaire du droit de vote des femmes, je salue spécialement mes collègues féminines du conseil, encore particulièrement minoritaires, plus pour longtemps je l'espère !

L'égalité, est un objectif qui se travaille sur le plan civique et démocratique, mais aussi sur des terrains concrets comme celui de la sécurité quotidienne des femmes.

En effet, il y a quelques semaines, je suis tombée sur l'affiche du cours de self-défense mis en place par la Commune et qui est « réservé aux filles ». Si je salue cette initiative, qui est malheureusement toujours un besoin pour les jeunes femmes en 2021, je me questionne sur le fondement de cette démarche.

Si ces cours de self-défense existent, c'est que la Commune, et je l'en remercie, a bien compris que l'espace public représente encore aujourd'hui un milieu parfois hostile lorsqu'on est une femme : Regards insistants, sifflements, insultes, commentaires sur le physique ou sur la tenue vestimentaire, poursuites, frottement, avances sexuelles, attouchement et/ou viol. Selon une étude réalisée dernièrement à Fribourg, 4 femmes sur 5 disent subir régulièrement du harcèlement de rue. Payerne n'échappe malheureusement pas à ce phénomène. Dans cette salle, nous sommes 18 femmes. Statistiquement, nous serions donc 16 subir fréquemment ce genre de violence. J'en fait partie. Le harcèlement de rue n'est jamais anodin et ce n'est pas aux victimes d'apprendre à se défendre, mais la responsabilité de notre société et de nous, élu.e.s, de sensibiliser tous nos concitoyen.e.s à ce problème, pour que le harcèlement de rue cesse. Vous me pardonneriez cet adage sans doute un peu opportuniste en ces temps de pandémie: mieux vaut prévenir que guérir.

En effet, la Commune ne devrait-elle pas d'abord agir sur les causes, plutôt que sur les conséquences du harcèlement de rue ? Un cours de self-défense est utile mais largement lacunaire quand on connaît l'ampleur du phénomène. D'ailleurs, s'il touche particulièrement les femmes, il est aussi majoritairement vécu par les personnes de la communauté LGBTQ+. Les personnes racisées ou de certaines croyances religieuses peuvent également être touchées.

Plusieurs Communes en Suisse romande ont déjà pris le problème à bras le corps, dont celle de Fribourg justement, qui selon mes recherches, a adopté la meilleure démarche. En effet, après une année de travail en collaboration avec la HES sociale, la ville de Fribourg a mis 7 mesures concrètes en place, comme par exemple:

- Une plateforme d'échange: constituée de représentant·e·s d'associations, d'institutions et des pouvoirs publics, qui participe à l'élaboration d'un concept global et à la mise en place d'actions concrètes; des appels à projets annuels, soutenus financièrement par la Ville; des actions de sensibilisation internes pour les collaborateur·trice·s de la Commune ainsi que des actions de sensibilisation publiques.

Par cette motion, j'aimerais donc demander à la Municipalité d'étudier la mise en place des articles suivants:

Article 1: Création d'un groupe de travail composé de représentant·e·s d'associations, d'institutions et des pouvoirs publics. Ce groupe de travail devra se réunir au minimum une fois par an et aura pour tâche d'élaborer une stratégie visant à contrer le harcèlement de rue à Payerne sur le long terme. Il devra également superviser les appels à projets annuels (cf article 2).

Article 2: Mise en place d'appels à projet annuels soutenus financièrement par la Commune de Payerne. Les projets seront sélectionnés et supervisés par le groupe de travail prévu à cet effet.

Article 3: Mise en place par la Commune d'actions annuelles concrètes visant à sensibiliser et prévenir le harcèlement de rue, comme par exemple une semaine thématique, une campagne de communication ou de la prévention dans le milieu scolaire.

Article 4: Établissement d'une sensibilisation internes des employé.e.s et collaborateurs/trices de la Commune, plus particulièrement ceux en contact régulier avec la population: agent.e.s de police locale, employé.e.s du secteurs parcs et jardins, balayeurs de-rues, ect.

Article 5: Création d'un onglet, sur notre tout nouveau site internet, dédié au harcèlement de rue. Il devra définir ce qu'est le harcèlement de rue, ainsi que toutes les adresses utiles et nécessaires pour y faire face en tant que victimes, témoins ou agresseurs (associations, institutions et pouvoir publics travaillant sur cette thématique). La Commune pourra également y recenser les actions qu'elle a mises en place.

Comme certainement un grand nombre de jeunes femmes ayant grandi à Payerne, traverser nos rues a impacté négativement mon développement, ma confiance en moi ainsi que mon sentiment de sécurité et donc ma manière d'utiliser notre espace public. Encore une fois, ce n'est pas aux victimes d'adopter des stratégies de défense, de modifier leur moyen de déplacement ou leur tenues vestimentaires, mais bien sur le comportement des agresseurs que la Commune doit travailler et faire en sorte que Payerne soit un espace de sécurité pour toutes et tous.

C'est pourquoi, je vous demande, chers collègues, d'accepter ma motion.

Je précise enfin que je souhaite la prise en considération immédiate de cette motion.

Merci

Léa Bucher

  